



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :
27

Séance du 29 avril 2026

Objet

Désignation d'un
représentant du CCAS et
de l'EHPAD Les Charmilles
au COS Breizh

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Madame Maës, Monsieur Vignaud, et Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
-------------	----

Présents	13
----------	----

Votants	15
---------	----

Vote

Pour	15
------	----

Contre	0
--------	---

Abstention	0
------------	---

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CCAS ET DE L'EHPAD LES CHARMILLES AU COS BREIZH

Par courrier en date du 20 mars 2026 et faisant suite à l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociale le 17 avril 2026, le COS BREIZH a sollicité la désignation d'un nouveau délégué « élu » afin de représenter le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que l'EHPAD les charmilles, au sein de ses instances.

Il est rappelé que le COS Breizh est un organisme régional qui ne poursuit aucun but lucratif et qu'il a pour objet :

- ✓ D'assurer une aide matérielle et morale aux agents, actifs et retraités des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;
- ✓ D'étudier et de proposer, d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles ;
- ✓ De contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'en assurer la gestion.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le courrier du COS BREZH en date du 20 mars 2026 sollicitant la désignation d'un nouveau délégué,

Vu la délibération n° 2021-4 actant l'adhésion du CCAS et de l'EHPAD au COS BREIZH,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant « élu » afin de représenter le CCAS et l'EHPAD Les Charmilles au sein des instances du COS BREIZH,

Considérant que les membres du Conseil d'Administration ont décidé, de ne pas voter au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

A L'UNANIMITÉ

PROCÈDE, à mains levées, à la désignation de Madame Karen Lanson, Vice-Présidente, pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon, ainsi que l'EHPAD Les Charmilles, au sein des instances du COS BREIZH.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 035-263502221-20260507-D_2026_27-DE

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS



La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr